

20ème Parlement des enfants,  
édition 2015

## **PROPOSITION DE LOI**

**visant à permettre à tout enfant en situation de handicap de pouvoir participer aux activités périscolaires comme tout autre enfant**

présentée

par les élèves de la classe de CM2  
de l'école primaire publique de La Haye Pesnel  
(académie de Caen) :

Hugo BACHELOT-BONNEL, Valentin CASTEL, Anaïs CHAPRON, Emma CHARDRON, Clara DANGUY, Lou-Ann DAVENEL, Solenn DESRIAC, Chloé DURAND, Morgan ESNOUF, Manon FOURNIÈRE, Alexis JEAN, Falonne LE FRANÇOIS, Noé LEBRETON, Quentin LECORDIER, Lise LEGEARD, Bruno MADELAIN, Océane MARTIN, Wallace MIDY, Evan MOREAU, Lindsay MORICE, Alyssa NICOLLE, Ilona PORTELA, Paul RUAULT, Montaine TABUCE, Léa VAILLANT, Théo YGER

# EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

Depuis cette année, dans notre école comme dans toutes les écoles publiques de France, notre emploi du temps a changé : nous travaillons toujours 24 heures par semaine mais sur quatre jours et demi. C'est la réforme des rythmes scolaires et, grâce à elle, chaque journée de classe est plus courte, moins fatigante, ce qui nous aide à mieux apprendre. Grâce à cette réforme, nous pouvons aussi faire des activités après la classe : ce sont des TAP, des temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de projets éducatifs. Cela nous permet d'accéder à des activités variées (culturelles, artistiques, sportives...) et ainsi de développer notre éveil intellectuel, notre épanouissement personnel et notre préparation à la vie en collectivité.

Beaucoup d'enfants participent à ces activités... mais pas tous et pas dans les mêmes conditions. C'est notamment le cas des enfants en situation de handicap. Certains rentrent chez eux (6 enfants sur 10 à l'école), d'autres (seulement 4 sur 10 donc) viennent aux TAP mais pas forcément tous les jours et c'est parfois difficile pour eux d'y participer dans de bonnes conditions. Ce n'est pas parce que l'activité ne les intéresse pas mais c'est à cause des troubles qu'ils connaissent (au niveau des gestes ou du langage, du comportement, de l'attention...). Et puis, ils sont aussi souvent plus fatigués. Pour les animateurs, cette situation est bien sûr difficile car ils n'ont pas été formés à gérer ces formes de handicap et que les groupes sont importants (jusqu'à 18 enfants pour un adulte).

Comme nous avons pu le remarquer lors de nos différentes recherches et lectures, l'accès, pour les enfants handicapés, aux activités périscolaires pose problème partout en France. Selon une récente enquête du Défenseur des droits, seulement 35 % des enfants handicapés scolarisés participent aux activités de loisirs, culturelles et sportives après la classe (autrement dit : 65 % n'y participent pas). Les familles de ces enfants l'auraient pourtant souhaité mais déplorent un « manque d'accompagnement adapté (pas d'AVS : auxiliaire de vie scolaire) », un « encadrement insuffisant », un « défaut d'aménagement des activités (activités inadaptées au handicap) » et une « absence de transport adapté » (trajet entre l'école et le lieu d'activité).

Cette situation est en totale contradiction avec les différents textes sur les droits de l'enfant et de l'enfant handicapé que nous avons consultés. La convention internationale des droits de l'enfant, par exemple, dit que « Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité » (article 31) et que les enfants handicapés ont le droit de bénéficier de ces activités en vue de « leur participation active à la vie de la collectivité » et « une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel » (article 23).

Au-delà de ces articles, nous ne comprenons pas pourquoi des camarades, qui ont la malchance d'avoir un handicap mais qui font, chaque jour, beaucoup d'efforts pour travailler et progresser, n'ont pas la chance de pouvoir profiter dans de bonnes conditions de ces temps d'activités périscolaires utiles à leur bien-être et à leur intégration. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous espérons que vous voterez pour cette proposition de loi. Dans ce cas, un grand merci au nom de tous les enfants en situation de handicap (les 150 630 à la rentrée 2014 et tous les autres à venir).

# ARTICLES

## **Article 1**

Tout enfant en situation de handicap doit pouvoir être accompagné lors des temps d'activités périscolaires. Il faudrait qu'il y ait des AVSP (auxiliaires de vie scolaire et périscolaire) ou juste des AVP (auxiliaires de vie périscolaire) chargés d'aider les enfants en situation de handicap pendant ces activités, avec l'autorisation des parents et des enfants.

## **Article 2**

Une réunion est organisée en début d'année scolaire pour faire le point sur chaque enfant en situation de handicap. Les personnes à inviter sont : l'enfant, ses parents, le directeur ou la directrice de l'école, l'enseignant ou l'enseignante, l'AVS et l'AVP (ou l'AVSP), le ou la psychologue et le ou la responsable des TAP.

## **Article 3**

Suite à cette réunion, le personnel des activités périscolaires est informé par le ou la responsable des TAP (handicap de l'enfant et aménagements nécessaires des activités). Le personnel peut aussi recevoir une formation sur les différentes formes de handicap.

## **Article 4**

Dans le cas d'une activité périscolaire ayant lieu en dehors de l'école, un transport adapté (comme bus, voiture taxi) est organisé pour assurer et sécuriser les déplacements des enfants handicapés. Ce transport, gratuit pour l'enfant, est pris en charge par le Conseil général de chaque département.